



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **WEBINAIRE :**

# **LA CERTIFICATION QUALIOPI**

**18 mai 2021**

**Direction régionale de l'économie ,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Bretagne**



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **SOMMAIRE**

***1. La QUALITE : une démarche renforcée par la loi  
« Pour la liberté de choisir son avenir  
professionnel" du 5 septembre 2018***

***3. La co-construction du Référentiel Qualité***

***2. Le dispositif qualité : textes réglementaires***

***4. Les informations utiles***

---

# La certification Qualiopi

**La marque « Qualiopi » vise à :**

- ✓ attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences ;
- ✓ permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers.

**Qui est concerné par la marque « Qualiopi » ?**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la certification qualité est obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés ; la marque Qualiopi concerne donc tous les prestataires, y compris les formateurs indépendants, dispensant des actions :**

- ✓ de formation ;
- ✓ de bilans de compétences ;
- ✓ permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- ✓ de formation par apprentissage

# La qualité : une démarche renforcée par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018

## 1. Qualité de la formation professionnelle : un référentiel unique et obligation de certification pour l'accès à certains financements – Art 6 de la loi

- ✓ **Création d'un référentiel national unique de la qualité par décret – comme base de la certification**
- ✓ **Il définit les indicateurs d'appréciation des critères qualité et les modalités de preuve et d'audit associées**
- ✓ **Une obligation de certification par un certificateur accrédité par le Cofrac (ou par une instance de labellisation reconnue par France compétences) pour tous les OF désirant accéder à la commande publique ou aux fonds mutualisés, et prestataires d'actions de formation, de bilans de compétences, d'accompagnement à la VAE et d'actions de formation par apprentissage**

# Le dispositif qualité : textes réglementaires- Retour sur les actualités juridiques de 2020 en matière de qualité :

Décret du 22/07/20 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle, pris notamment pour application de l'ordonnance du 01/04/20 portant mesures d'urgence

- Report de l'obligation de certification qualité au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Les certifications Qualiopi obtenues avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ont une validité de 4 ans

Arrêté du 24/07/20 modifiant les arrêtés du 06/06/19 relatifs aux modalités d'audit associées au RNQ et aux exigences pour l'accréditation des OC

- audit initial possible à distance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (à condition que l'audit de surveillance soit réalisé sur site)
- Ajustement du cycle d'audit pour les certifications de 4 ans (OF certifiés avant le 01/01/2021) : l'audit de surveillance sera réalisé entre le 14<sup>e</sup> & le 28<sup>e</sup> mois suivant l'obtention de la certification

Arrêté du 07/12/2020 :

- Prolongation de la possibilité de réaliser l'audit initial à distance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022

# La co-construction du Référentiel Qualité

**Sous le pilotage de la DGEFP, le référentiel national qualité s'est construit en collaboration avec une majorité d'acteurs représentatifs de la formation professionnelle, avec la mise en place d'un groupe de travail permanent, l'organisation d'auditions spécifiques (apprentissage, VAE, bilans de compétence, travailleurs indépendants, ministères) et la constitution d'un groupe de travail composé d'organismes certificateurs.**

# La co-construction du Référentiel Qualité – Les rôles des différents acteurs

**Les organismes de formation**, renommés « Prestataires d'Actions concourant au développement des Compétences » (PAC), doivent être certifiés ou labellisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour pouvoir être financés par des fonds publics et paritaires.

**Les organismes certificateurs** délivrent la certification qualité, s'ils sont accrédités par le COFRAC à cet effet.

**Le COFRAC** accrédite les certificateurs sur la base de la norme 17065, il s'agit de l'évaluation de la conformité = Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services

**Les instances de labellisation** délivrent aux organismes de formation un label conforme au référentiel national qualité.

**France compétences** donne un avis sur le référentiel national qualité et vérifie la conformité des instances de labellisation par rapport au référentiel national qualité.

# Le dispositif Qualité – le décret en Conseil d'Etat

- Il détermine les **7 critères** permettant la création d'un référentiel national sur la base duquel les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences devront se faire certifier (cf Art. R. 6316-1 code du travail)
- Il précise :
  - la **durée de la certification de 3 ans** et l'organisation de l'accréditation des organismes certificateurs
  - La **publicité** de la liste des certificateurs accrédités par le COFRAC et celle des instances reconnues par France Compétences
  - **L'obligation de transmission**, par les organismes certificateurs aux services de l'Etat, de la **liste des organismes certifiés**
  - **La mutualisation possible des contrôles** que doivent opérer les financeurs publics et paritaires. Ce référentiel national est organisé autour de 7 critères reliés à 22 indicateurs qui s'appliquent à l'ensemble des prestataires (tronc commun), auxquels s'ajoutent 10 indicateurs spécifiques à l'apprentissage ou aux formations certifiantes.



# Le dispositif Qualité – le décret simple

## Il définit :

### ➤ **le référentiel national fixant les indicateurs d'appréciation** des sept critères qualité

Ces 7 critères sont reliés à 22 indicateurs qui s'appliquent à l'ensemble des prestataires (tronc commun), auxquels s'ajoutent 10 indicateurs spécifiques à l'apprentissage ou aux dispensateurs de formations certifiantes (voir 32 indicateurs en annexe du DS)

### ➤ **les modalités d'audit** associées

Les modalités d'audit définissent le périmètre de la certification, le cycle de la certification, la durée des audits, la définition des non-conformités et les modalités de certification d'un organisme disposant déjà d'une certification ou d'une labellisation de qualité des actions concourant au développement des compétences.

# Point d'étape : les chiffres

**76 364** prestataires ont déclaré une activité en 2019 dont **30 608** d'entre eux ont un CA supérieur à 1 € sur fonds publics et mutualisés

Parmi ceux-ci, on dénombre:

- 18 630 OF supérieur à 10.000 € de CA fonds publics et mutualisés
- 10 000 OF supérieur à 50.000 € de CA fonds publics et mutualisés

**Au 15 mars 2021:**

**27** organismes certificateurs

**7** instances de labellisation (IL) reconnues par FC pour 3 ans

**8 304** prestataires certifiés

**5 860** en cours de certification (contrats signés)

Total : **14 164 certifiés ou en cours**

## Où trouver les informations sur :

- Liste des 28 certificateurs :

**<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/liste-organismes-certificateurs>**

- Les instances de labellisation :

**<http://www.francecompetences.fr/app/uploads/2019/12/instance.pdf>**

- Les questions- réponses :

- **[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/faq\\_certification-qualite.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/faq_certification-qualite.pdf)**

- Le guide de lecture :

**<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-lecture-referentiel-qualite.pdf>**